

## Séance du mardi 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation** : 20 juin 2017.

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, , Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Dany THOMAS, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN.

**Absents excusés** : Sébastien RICHARD, Emmanuel LESAINTE, Véronique BOUILLAUD

**Absents** : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD

**Secrétaire de séance** : Nicolas ROY

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil se prononce tout d'abord sur une modification de l'ordre du jour, concernant les points suivants :

- Suppression du point n° 9 – PUP zone des Biottières : l'estimation du coût des travaux est incomplète, l'entreprise missionnée par Les Sables d'Olonne Agglomération pour évaluer le coût des travaux relatifs au réseau d'eaux usées n'ayant toujours pas fourni son estimation. L'établissement de la convention étant impossible, le conseil ne peut pas délibérer en toute connaissance de cause sur ce sujet
- Ajout d'un point concernant l'application d'un tarif exceptionnelle à la location de la salle Bernard Roy par Madame Gruslin et Monsieur Bernard le 4 juin 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

1. Tarifs accueil de loisirs 2017/2018
2. Charte phytosanitaire
3. Transfert de la compétence eau potable à la CA LSOA
4. Transfert compétence eau à Vendée Eau (par LSOA)
5. Transfert et mise à disposition de biens ZA les Biottières vers LSOAgglo
6. Mise à disposition de biens vers LSO Agglo
7. Contrat Vendée Territoire
8. PUP rue Jeanne d'Arc
9. Résidence autonomie - Initiative de l'ADMR
10. Groupement de commande pour lotissement du Moulin
11. Vidéosurveillance au stade de football, salle de sport et salle Bernard Roy
12. Modification de périmètre du syndicat Palluau-Les Achards
13. Dénomination des rues – Lotissement du Moulin
14. Tarification exceptionnelle – Salle Bernard Roy
15. Questions diverses

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 22 MAI 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

## DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
01/06/17	Espace Emeraude	2 desherbeurs thermiques	5.496,00 €
02/06/17	Eaudeci	Contrôle et maintenance des poteaux d'incendie	3.828,95 €
06/06/17	Orapi	Fournitures d'entretien + équipement salle B. Roy et CLSH	1 223,10 €
06/06/17	Orapi	Fournitures d'entretien + équipement salle B. Roy et CLSH	1 015,96 €
06/06/17	Pajot-Chénéchaud	Réparation système de production d'eau chaude	621,36 €
06/06/17	Cool	« Norvégiennes »	663,60 €
14/06/17	Frimaudeau	Matériel pour le centre de loisirs	1.132,26 €
15/06/17	Traitement Pompe Irrigation	Pompe irrigation	3 008,47 €
19/06/17	SNGE	Remplacement des prises électriques tétraphasées	539,95 €
21/06/17	Futuroscope	26 billets d'entrée	488,00 €
26/06/17	Orapi	4 destructeurs d'insectes	472,68 €

### CONVENTIONS SIGNEES

- Convention avec Les Sables d'Olonne Agglomération pour l'utilisation du logiciel Cart@ds
- Convention « Prestation Paie » signée avec le Centre de gestion de la Vendée
- Convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage publique avec le SyDEV
- Convention – Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (subvention salle B. Roy)

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 16 rue du Stade
- Terrain bâti, 11 rue des Erables
- Terrain bâti, 3 La Léonière
- Terrain non bâti, 15 rue Jeanne d'Arc
- Terrain bâti, 29 rue des Ecureuils
- Terrain bâti, 13 rue des Frênes

## ORDRE DU JOUR

### **27.06.2017-001 TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs communal. Cette nouvelle tarification fait suite à la convention signée avec la CAF, concernant le passage à l'accessibilité financière des familles aux accueils de loisirs. Cette convention impose notamment de se rapprocher d'une tarification proposée par la CAF, avec une mise à jour chaque année.

Après études sur l'impact financier d'une telle tarification, M. le Maire présente les tarifs suivants :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS								
	Commune ou hors commune avec convention				Hors Commune sans convention			
	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire
CAF –MSA 0-500 €	7,04 €	3,96 €	0,88 €	0,44 €	10,40 €	5,85 €	1,30 €	0,65 €
CAF –MSA 501-700 €	9,28 €	5,22 €	1,16 €	0,58 €	13,60 €	7,65 €	1,70 €	0,85 €
CAF –MSA 701-900 €	11,36 €	6,39 €	1,42 €	0,71 €	16,80 €	9,45 €	2,10 €	1,05 €
CAF –MSA 901 € et +	13,28 €	7,47 €	1,66 €	0,83 €	19,84 €	11,16 €	2,48 €	1,24 €
Autres régimes	15,60 €	8,78 €	1,95 €	0,98 €	23,36 €	13,14 €	2,92 €	1,46 €

L'inscription se fait obligatoirement à la journée : 9h - 17h ou à la demi-journée : 9h - 13h30 ou 12h30 - 17h  
Le repas est inclus pour la journée mais aussi pour la demi-journée

Les majorations et le règlement sont inchangés. Rappel des majorations pour les activités :

MAJORATIONS POUR LES ACTIVITES	
+ 5 €	sorties avec car dans un rayon supérieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût supérieur à 15 €/entrée ET/OU prestation de consommation <i>ex : parc d'attraction, parcours accrobranche, parc de structures gonflables, cinéma + restauration rapide...</i>
+ 3 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût compris entre 5 et 15 €/entrée
	ET/OU prestation à caractère pédagogique <i>ex : La Folie de Finfarine, le Château de la Guignardière, les sites culturels du Conseil Général...</i>
+ 2 €	pour les sortie avec car dans un rayon inférieur à 15 km aller ET/OU prestation de coût inférieur à 5 €/entrée <i>ex : sortie dans la forêt d'Aizenay pour faire des jeux mis en place par les animateurs</i>
+ 3 €	pour un intervenant à l'accueil de loisirs ( <i>concert, spectacle, animateur nature...</i> )
+ 3 €	pour les nuits au centre
+ 1 €	pour les inter-centres à l'extérieur

De plus conformément au règlement : facturation de la moitié du tarif d'une journée pour toute annulation d'inscription hors délais sans justificatif médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs présentés ci-dessus,

**Autorise** le Maire à émettre les factures et les titres correspondants

**Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour l'année scolaire 2017/2018

**27.06.2017-002      EVOLUTION DE LA CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT PROPOSEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SAGE AUZANCE VERTONNE PORTANT SUR LA VALORISATION DES BONNES PRATIQUES COMMUNALES ET UNE POLITIQUE FEDERATRICE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 l'ensemble des communes du territoire du SAGE Auzance Vertonne, dont la commune de Saint Mathurin, se sont engagées dans une charte territoriale visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

La charte est un outil mis à disposition par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides.

Monsieur le Maire rappelle également que la réglementation a évolué, interdisant désormais l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public hormis les produits de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique et sur les espaces comme les cimetières, terrains de sports et difficiles d'accès (loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 + son amendement Loi d'avenir n°CD754 du 23 juin 2014 + article 68 de la loi transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015).

La charte d'engagement a été actualisée en conséquence afin de répondre à la nouvelle réglementation plus ambitieuse. Aussi, le syndicat mixte propose d'adapter la charte en place avec les nouveaux critères élaborés au niveau régional mais en conservant les mêmes objectifs :

- tendre progressivement vers le zéro pesticide,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver cette nouvelle charte désormais nommée « Ma commune au naturel » et de renouveler l'engagement pris en novembre 2011 lors de la signature, suite à la délibération du conseil municipal n°1 du 21 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Donne un avis favorable au réengagement dans la charte territoriale.**

**Autorise le maire à signer tout acte relatif à ce réengagement.**

**13.04.2017-003      ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION POUR LA PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1ER JANVIER 2018**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP). La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 66, pour les communautés d'agglomération, que la compétence eau potable devient obligatoire au 1er janvier 2020, alors qu'elle est optionnelle aujourd'hui. La compétence eau potable exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Les Sables d'Olonne Agglomération, par une délibération du 19 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de la compétence en matière d'eau potable au 1er janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant Les Sables d'Olonne Agglomération.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2017 de Les Sables d'Olonne Agglomération et le projet de statuts annexés ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, ainsi que le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** le transfert de la compétence eau potable et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération du 19 mai 2017 de Les Sables d'Olonne Agglomération.

**Acte** que les statuts ainsi modifiés entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

**Autorise** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération en tant que besoin.

**27.06.2017-004 VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DES OLNONES ET DU TALMONDAIS À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- \* a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;

\* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,

\* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP des Olonnes et du Talmondais a délibéré le 27 Mars 2017 (délibération n°2017OTA01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP des Olonnes et du Talmondais n°2017OTA01CS03 du 27 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondais à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP des Olonnes et du Talmondais.

**Acte** que le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondais pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

**Autorise** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération en tant que besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP des Olonnes et du Talmondais.

**27.06.2017-005      TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BIOTTIERES A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété d'une zone d'activité économique à un EPCI, le conseil municipal et le conseil communautaire délibèrent :

- d'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles et la mise à disposition des biens du domaine public telle la voirie interne et ses dépendances, les espaces verts et réseaux divers ;
- et d'autre part, sur les modalités financières de ces transferts, c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions.

Les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Cette dérogation au principe de mise à disposition, bien que facultative est juridiquement indispensable lorsque les biens (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des tiers (entreprises). Une telle cession s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition.

Les biens du domaine public, comme la voirie et ses dépendances, l'éclairage public, les parkings, les réseaux divers etc... peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la communauté ou faire l'objet d'une cession (article L. 3112-1 du CGPPP : « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »).

Afin de pouvoir céder les terrains aux entreprises, il est donc proposé :

- un transfert en pleine propriété des terrains destinés à être vendus aux entreprises, via un acte notarié,
- une mise à disposition des biens du domaine public.

Dans cet objectif, il convient que ces terrains soient cédés par les villes à la Communauté d'Agglomération selon une évaluation au prix réel intégrant les coûts d'acquisition des parcelles et l'ensemble des frais annexes.

Pour la commune de Saint-Mathurin, les parcelles listées ci-après font l'objet d'une cession à titre gracieux.

Liste des parcelles transférées en pleine propriété :

- n°AE-100 d'une surface de 1 176 m<sup>2</sup>
- n°AE-101 d'une surface de 3 025 m<sup>2</sup>
- n°AE-108 d'une surface de 326 m<sup>2</sup>

Liste des parcelles mises à disposition :

- n°AE-102 d'une surface de 822 m<sup>2</sup>
- n°AE-103 d'une surface de 28 m<sup>2</sup>
- n°AE-104 d'une surface de 99 m<sup>2</sup>

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 portant création de la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » du 12 décembre 2016 et notamment son article 4 relatif aux compétences obligatoires pour la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT et notamment son 6e alinéa : « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Considérant que toutes les zones d'activités sont désormais communautaires,

Considérant que le service des Domaines a été consulté et n'a pas émis de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de la cession des terrains communaux disponibles de la zone d'activités économiques des Biottières située sur la Commune de Saint-Mathurin, à la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, à savoir les parcelles AE-100, AE-101 et AE-108,

**Décide** de la mise à disposition des biens du domaine public de la zone d'activités économiques des Biottières sur la Commune de Saint-Mathurin tels la voirie interne et ses dépendances, les réseaux divers, ainsi que les parcelles AE-102, AE-103 et AE-104 à la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

**Approuve** les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques des Biottières située sur la Commune de Saint-Mathurin à la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne à titre gracieux, Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et le procès-verbal de mise à disposition des biens du domaine public.

#### **27.06.2017-006      MISE A DISPOSITION DE BIENS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 15-12-216 – 003, le conseil municipal a approuvé les modalités de condition de départ de la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA), qui comprenait notamment la rétrocession de principe à la commune de Saint Mathurin (pour une prise en charge par son futur EPCI d'accueil à compter du 1er janvier 2017) des équipements implantés sur son territoire.

Le transfert de ces biens à la commune de Saint Mathurin est effectif, vu l'acte notarial, depuis le 23 mai 2017. Il convient désormais de mettre à disposition de Les Sables d'Olonne Agglomération les biens nécessaires à l'exercice des compétences qui lui ont été transférées. La liste de ces biens est établie comme suit :

- La déchetterie située sur les parcelles n° AE-75 et AE-77.
- La station d'épuration située sur la parcelle A-1291.
- Les conteneurs PAV (Point d'Apport Volontaire) situés sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** la mise à disposition des biens nommés ci-dessus à Les sables d'Olonne Agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses compétences communautaires.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens.

#### **13.04.2017-007      CONTRAT VENDEE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, « Les Sables d'Olonne Agglomération » poursuit, en qualité de chef de file, la réalisation d'un « Nouveau Contrat Régional 2015 – 2018 » antérieurement signé le 12/10/15 par la CCO et la CCAV, avec la Région des Pays de la Loire.

L'intercommunalité est devenue pour d'autres partenaires institutionnels, en particulier l'Etat et le Département de la Vendée, le niveau territorial pertinent pour contractualiser et aider au financement des projets, communautaires et communaux.



Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département de la Vendée a mis en place les Contrats Vendée Territoire 2017 -2020 en mobilisant une enveloppe globale de crédits de 56 millions d'euros sur 4 ans. Au travers de ces contrats, le Département contractualise avec les intercommunalités et les communes un partenariat financier sur un programme d'actions autour de trois axes thématiques : le développement équilibré et durable du territoire, la solidarité et le développement des services à la personne, l'amélioration du cadre de vie et l'environnement. La définition du projet de territoire est précédé d'un diagnostic territorial.

Les Sables d'Olonne Agglomération, en accord avec les sept communes du territoire, a fait acte de candidature à ce contrat. Une première réunion d'information a été organisée par le Département auprès du Comité d'Orientation de l'agglomération le 9 février 2017.

La dotation départementale sur 4 ans du Contrat Vendée Territoire s'élève, pour l'agglomération, à 3 701 100 €. Cette dotation doit être répartie, selon les règles départementales, pour 70% sur des opérations d'investissement structurantes du territoire et pour 30% sur des projets d'investissement communaux d'intérêt local.

Un diagnostic territorial a été réalisé et des axes stratégiques ont été définis au mois de février 2017. Ce diagnostic stratégique a été présenté par le Département au Comité d'Orientation de l'agglomération le 17 mars 2017.

A partir des projets recensés sur le territoire, un programme de 19 actions 2017 – 2020 a ensuite été défini, en respectant les règles de répartition de la dotation départementale ci-avant exposées.

Ce programme d'actions a fait l'objet d'un avis favorable le 9 mai 2017 du Comité Territorial de Pilotage, composé de conseillers départementaux et de quatre conseillers communautaires représentant la Communauté d'Agglomération. Ce comité institué par le Département a pour mission d'instruire le projet de contrat, avant délibérations des collectivités signataires.

Ce programme d'actions figure dans le projet de contrat joint à la présente délibération. Une clause de revoyure est prévue, si besoin, sur l'échéancier du contrat.

Pour ce qui concerne la commune de Saint Mathurin, en qualité de maître d'ouvrage, deux actions sont inscrites au Contrat Vendée Territoire 2017 – 2020 :

1/ Réhabilitation de la salle polyvalente Bernard Roy, dont travaux énergétique et d'accessibilité

Dépense subventionnable : 491.000 € H.T.

Subvention départementale sollicitée : 245.500 €.

2/ Réhabilitation et extension de la mairie

Dépense subventionnable : 450.000 € H.T.

Subvention départementale sollicitée : 140.214 €.

Soit un montant total de crédits de subvention du Département de 385.714 € affecté aux projets communaux sur 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** le projet de Contrat Vendée Territoire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat Vendée Territoire avec le Département de la Vendée, Les sables d'Olonne Agglomération et les six autres communes membres de la communauté d'agglomération.

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides du Département dans la cadre du Contrat Vendée Territoire, pour aider au financement des deux projets communaux énoncés ci-dessus.

**27.06.2017-008      SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL)**  
**POUR LE TERRAIN SIS RUE JEANNE D'ARC – PARCELLE AD43**

Monsieur Bouard demande à Monsieur Patrice Auvinet de sortir de la salle le temps du débat. Monsieur Auvinet quitte alors la salle.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Il est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Suite au projet de construction de M. Aurélien AUVINET sur le terrain sis 15 rue Jeanne d'Arc cadastrés AD n°43 situé en zone Ub du PLU, il s'avère que ce terrain ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires. La convention PUP portera donc sur l'extension des réseaux eaux (potables et usées) et électricité (dont téléphone). Au sein du périmètre objet de la convention, les constructions et équipements sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques

Monsieur le Maire propose que la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération comprenne les points suivants :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements  
    O la quote-part du coût mis à la charge des personnes privées fixée à 80%, soit une participation à hauteur de 20% de la part de la commune,
- Les modalités de paiement de la participation

Certains membres du conseil municipal s'inquiètent de savoir si cette décision ne fera pas jurisprudence, et se demandent pourquoi la commune devrait participer aux frais de raccordement du terrain. Une nouvelle interrogation est portée sur la perte de la taxe d'aménagement qui est induit par le PUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** le principe de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. Auvinet pour un projet de construction sur la parcelle cadastrée AD n°43,

Une demande de vote à bulletin secret est demandée et acceptée, portant sur une participation de 100% à la charge de la personne privée

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions,

**Fixe** la quote-part mise à la charge du constructeur à 100% du montant des dépenses.

Le débat se porte ensuite sur la taxe d'aménagement, et le flou qui entoure son exonération par le signataire du PUP. Les conseillers trouvent qu'ils n'ont pas assez d'informations pour décider en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de repousser le vote relatif à l'ensemble des conditions énoncées dans la convention de PUP à une session ultérieure du conseil municipal, afin que des précisions supplémentaires soient apportées quant aux modalités d'exonération de la taxe d'aménagement.

M. Auvinet revient dans la salle du conseil.

**27.06.2017-009      PRECISIONS CONCERNANT LA CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE POUR PERSONNES AGEES NON HABILITEE A L'AIDE SOCIALE**

M. Albert BOUARD vient apporter aux membres du Conseil Municipal des informations complémentaires concernant la création d'une résidence autonomie d'une trentaine de places sur le territoire de la commune, actée par la délibération 22.05.2017 – 009.

Il rappelle que depuis deux ans, l'ADMR réfléchit sur le projet de création d'une résidence autonomie à Saint Mathurin, au regard des besoins identifiés liés au vieillissement de la population, en collaboration avec la commune.

Par un courrier en date du 6 avril 2017, le conseil départemental a répondu par la négative quant à la création par la commune d'une petite unité de vie, tout en précisant que la création d'une résidence autonomie est quant à elle possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Retire** l'autorisation au Maire de solliciter le conseil départemental pour obtenir la création d'une résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale.

**Confirme** le choix du maître d'ouvrage Vendée Habitat de louer la résidence autonomie au gestionnaire associatif « l'Association ADMR des Maisons de vie ». Cette association sollicitera directement le conseil départemental pour obtenir l'autorisation de création d'une résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale d'une trentaine de places.

**26.06.2017-010      CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE POUR LE LOTISSEMENT « LE MOULIN »**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Commune de Saint-Mathurin a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation des travaux d'aménagement du quartier d'habitation « Le Moulin », sur la Commune de Saint-Mathurin, dans le cadre d'une concession d'aménagement : l'Agence a en charge l'aménagement et la commercialisation du quartier d'habitation.

Dans le cadre de la concession, la commune doit réaliser les travaux extérieurs à ce lotissement :

- Réaménagement de la rue des Peupliers (élargissement et renforcement de voirie, assainissement et réseaux divers).
- Mise en œuvre d'un poste de refoulement des eaux usées.

Aussi, au regard de l'interdépendance des travaux, il apparaît plus simple que l'ensemble de ceux-ci soit réalisé après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence commune.

Monsieur le Maire indique que la solution administrative pour réaliser ces travaux serait la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre la Commune de Saint-Mathurin et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, cette dernière devant être coordonnateur du groupement.

Vu l'Ordonnance n°2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention de groupement de commandes telle qu'elle lui a été présentée,

**Désigne** Monsieur Albert BOUARD, Maire, et Monsieur Jean-François TRICHET (en tant que suppléant) pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres ad hoc chargée d'émettre un avis sur l'attribution du marché,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

**27.06.2017-011**     **INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LE STADE DE FOOTBALL, LA SALLE DE SPORT ET LA SALLE BERNARD ROY**

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs semaines, des dégradations sont constatées au bord du terrain de football dans la commune, ainsi que de la salle Bernard Roy. L'installation d'un système de vidéosurveillance aura un effet tant dissuasif que répressif.

Il est également rappelé aux membres du conseil que préalablement à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, une demande d'autorisation doit être déposée auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de la Vendée pour l'installation d'un système de vidéosurveillance aux abords du terrain de football, de la salle de sport et de la salle Bernard Roy.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à l'acquisition de ce matériel.

**27.06.2017-012**     **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES CANTONS DE LA MOTHE-ACHARD ET PALLUAU**

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal que le périmètre du syndicat mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluaud est amené à évoluer, compte-tenu des demandes de certaines de ses communes membres. Il rappelle que ce syndicat mixte a pour objet la prévention routière dans les écoles des communes affiliées à ce syndicat.

Par délibérations en date du 28 mars 2017, le comité syndical a donné un avis favorable :

- au retrait de la CCAV
- à l'adhésion des communes de l'île d'Olonne, Sainte-Foy et Vairé
- au retrait de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron

Conformément aux articles L.5211-18 et 19 du CGCT, chaque commune membre doit délibérer dans les trois mois suivant la notification de l'avis émis par le Comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le retrait de la CC Auzance-Vertonne et de la commune de Saint Christophe du Ligneron du syndicat mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluaud.

**Approuve** l'adhésion des communes de l'île d'Olonne, Sainte Foy et Vairé au syndicat mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluaud.

Conformément aux articles L.5211-18 et 19 du CGCT, chaque commune membre doit délibérer dans les trois mois suivant la notification de l'avis émis par le Comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le retrait de la CC Auzance-Vertonne et de la commune de Saint Christophe du Ligneron du syndicat mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluau.

**Approuve** l'adhésion des communes de l'Île-d'Olonne, Sainte Foy et Vairé au syndicat mixte des cantons de la Mothe-Achard et Palluau.

#### **27.06.2017-013      LOTISSEMENT LE MOULIN – DENOMINATION DES RUES**

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de donner un nom aux rues du lotissement « Le Moulin ». M. le Maire souhaite que le nom de ces rues fasse référence au monde viticole.

Les noms suivants sont proposés :

- Rue du pressoir, entre la parcelle n°1 et la parcelle n° 8
- Rue des sarments, entre la parcelle n° 28 et la parcelle n°21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le choix des noms proposés ci-dessus

#### **27.06.2017-014      TARIFICATION EXCEPTIONNELLE – SALLE BERNARD ROY**

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal que la salle Bernard Roy a été louée à Madame Gruslin et Monsieur Bernard le 4 juin 2017, la location portant sur le hall, la salle 1, la salle 2 et la sonorisation. Il rappelle que le montant de la location s'élève à 250 € pour le Hall + salle 1 + salle 2, et s'élève à 475 € pour ces 3 espaces + la cuisine, et 30 € supplémentaire pour la location de la sonorisation, selon la délibération 17.11.2015-001 relative aux tarifs communaux.

Monsieur le Maire explique que ce couple voulait louer la chambre froide uniquement, ce qui n'est pas possible actuellement, conformément à la délibération 17.11.2015-001 relative aux tarifs communaux, et ce qui leur a été refusé. Madame Ruchaud explique qu'une amie de ce couple est venue lui demander d'ouvrir la cuisine. Madame Ruchaud ne connaissant pas la situation, elle a donc ouvert la cuisine, ce qui a permis aux locataires d'utiliser ces locaux.

Madame Gruslin et Monsieur Bernard ayant utilisé uniquement la chambre froide dans la cuisine, il est proposé que seul la moitié de la location de la cuisine, soit 112,5 €, soit facturé à ces usagers. La location totale de la salle serait donc de 392,50 €, comprenant la location du hall + salle 1 + salle 2 + chambre froide + sono.

Une demande de vote à bulletin secret est demandée, portant sur la tarification exceptionnelle proposée ci-dessus. La demande est acceptée par Monsieur le Maire. 3 propositions tarifaires sont soumises au vote :

- 1/ Facturation au tarif normal, soit 250 € pour la location de la cuisine
- 2/ Facturation de la location de la cuisine à moitié prix, soit 112,5 €
- 3/ Mise à disposition gratuite de la cuisine

Vu la délibération 17.11.2015-001 relative aux tarifs communaux, et notamment aux tarifs de location de la salle Bernard Roy,

Vu la convention d'utilisation de la salle polyvalente signée par les deux parties pour la location de la salle Bernard Roy,

Considérant que les locataires ont eu accès à la cuisine dans sa totalité,

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour la location au tarif normal, 6 voix pour une location de la cuisine à moitié prix, 0 voix pour une mise à disposition gratuite de la cuisine,

**Refuse** la tarification exceptionnelle à Madame Gruslin et Monsieur Bernard pour la location de la salle Bernard Roy le 4 juin 2017.

La tarification appliquée à la location de la salle effectuée par Madame Gruslin et Monsieur Bernard est celle définie par la délibération 17.11.2015-001 relative aux tarifs communaux, soit 505 € pour la location de l'ensemble de la salle et la sonorisation.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 29 juin 2017, à la porte de la Mairie.  
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

**ALBERT BOUARD**

**LE MAIRE**

